



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES
DU 9 AVRIL 2025**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Dominique VAUCHEY, Marie-Irène GORIOT, Lydie PRETOT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jean-Claude ROY, Thierry BACON, Fabrice THEVENOT, Alexandre EDEINGER, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Gabrielle FERRAO à Ada LEUCI, Jacques LOMBARD à Thierry BACON, Marjolijn COURBET à Marcel FELT, Yves GIRARD à Dominique VAUCHEY

Absents Excusés : Gabrielle FERRAO, Jacques LOMBARD, Marjolijn COURBET, Yves GIRARD

Secrétaire de séance : Dominique VAUCHEY

Ordre du jour :

- 1) Etat annuel des indemnités perçues par les Conseillers municipaux de Miserey-Salines
- 2) Compte de Gestion 2024
- 3) Compte Administratif 2024
- 4) Affectation du résultat 2024
- 5) Taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- 6) Budget Primitif 2025
- 7) Placement de trésorerie
- 8) Maison des associations/Réfection de la toiture : choix de l'entreprise
- 9) Travaux de voirie sur les chemins ruraux : choix de l'entreprise
- 10) Modification de la commission technique pour la réalisation d'une maison des associations et d'un atelier municipal
- 11) Maitrise d'œuvre réalisation d'une maison des associations : choix de l'architecte
- 12) Maitrise d'œuvre construction d'un atelier municipal : choix de l'architecte
- 13) Réhabilitation du cimetière : clôture de la procédure de reprise des tombes
- 14) Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
- 15) Jardins familiaux : approbation de la convention d'utilisation du domaine public
- 16) Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- 17) Dépenses d'action sociale année 2025
- 18) ENEDIS : convention de servitudes (bornes de recharges électriques)



- 19) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 20) Questions diverses
- 21) Informations diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

État annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux de Miserey-Salines

M. le Maire expose que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Dès lors, la présente information a pour objet de présenter cet état des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les conseillers municipaux.

Le conseil municipal a pris connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de leurs mandats municipaux et des mandats exercés au sein des syndicats dans lesquels ils siègent en tant que Conseillers municipaux.

Compte de gestion 2024

2025-23

Le Compte de gestion 2024, tenu par la Trésorerie, fait ressortir des valeurs identiques à celles du compte administratif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2024.



Compte administratif 2024
2025-24

Après examen des différents articles et chapitres budgétaires présentés par M. SCHECK, Adjoint, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024 et les résultats de clôture de l'exercice.

M. FELT, Maire, se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2024 et les résultats de clôture de l'exercice.

Affectation du résultat 2024
2025-25

Les résultats cumulés du compte administratif 2024 sont les suivants :

- section d'investissement : + 1 833 773.78 €
- section de fonctionnement : + 773 038.41 €

Restes à réaliser en section d'investissement

-dépenses : 178 700.44 €

-recettes : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au BP 2025 le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- **Affectation en réserves d'investissement au compte 1068 : 773 038.41 €**

Taux d'imposition des taxes directes locales 2025
2025-26

M. le Maire expose que la commission Affaires Financières et contrôle de Gestion en date du 26 mars 2025 a examiné le projet de budget primitif 2025 et a proposé ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2025.

Suite à débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation : 5.35 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.09 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.08 %**

Soit la reconduction des taux de l'année précédente.



Budget primitif 2025

2025-27

M. le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2025, qui fait apparaître par section les montants de crédits ci-dessous :

- Fonctionnement Dépenses : 2 040 098 euros
- Fonctionnement Recettes : 2 040 098 euros
- Investissement Dépenses : 3 608 430.19 euros
- Investissement Recettes : 3 608 430.19 euros

Après examen des différents articles, chapitres et opérations budgétaires, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions, 0 vote contre) d'approuver le budget primitif 2025 de la commune et d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement). M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante la plus proche.

Placement de trésorerie

2025-28

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible d'effectuer un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor Public.

Il rappelle que par délibération en date du 7 février 2024 la collectivité a souscrit un compte à terme afin de placer 280 000 euros pour une durée d'un an.

Celui-ci arrivera à son terme en avril 2025. Il est donc proposé de renouveler ce placement provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine. Et de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme.

Par ailleurs, la trésorerie actuelle de la commune permet d'envisager de placer également la somme de 61 800 euros, issue de l'aliénation d'éléments du patrimoine (cession de matériel technique et cession de terrain).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à la majorité (3 abstentions) d'autoriser le Maire à prolonger le placement de 280 000 euros par la souscription d'un compte à terme, de majorer ledit placement de 61 800 euros, et de placer la somme de 341 800 euros pour une durée de placement de 1 an à compter de la date de souscription,



au taux nominal en vigueur à la date d'ouverture, et à signer tout document nécessaire à la souscription.

Maison des associations/Réfection de la toiture : choix de l'entreprise

2025-29

La commune a lancé une procédure de consultation pour la réfection de la toiture de la maison des associations. Trois entreprises ont été consultées. Deux ont déposé une offre.

M. le Maire présente les devis suivants :

- SIMONIN TOITURES (25870 GENEUILLE) pour un montant global de 60 528 euros HT, soit 72 633.60 euros TTC (comprenant la toiture du bâtiment « ancienne mairie », « associations » et « fontaine »)
- GOGUILLOT ET TOUVREY (25170 CHAMPAGNEY) pour un montant global de 61 967.50 euros HT, soit 74 361 euros TTC (comprenant la toiture du bâtiment « ancienne mairie », « associations » et « fontaine »)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions) d'approuver le devis de l'entreprise SIMONIN TOITURES (25870 GENEUILLE) pour un montant global de 60 528 euros HT, soit 72 633.60 euros TTC.

Travaux de voirie sur les chemins ruraux : choix de l'entreprise

2025-30

La commune a lancé une procédure de consultation pour la réalisation de travaux de voirie sur les chemins ruraux suivants :

- Chemin de la Charbonnière
- Accès cimetière
- Rue de Saint Étienne (côté zone de transport)
- Parking terrains tennis

M. le Maire présente les devis suivants :



	TP BONNEFOY (25660 SAÔNE)		COLAS (25410 DANNEMARIE SUR CRETE)		ROGER MARTIN (25410 DANNEMARIE SUR CRETE)	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Chemin de la Charbonnière	13289.40	15947.28	14485.00	17382.00	17829.00	21394.80
Accès cimetière	9480.00	11376.00	10020.00	12024.00	17940.00	21528.00
Rue de Saint Étienne (côté zone de transport)	9180.00	11016.00	11220.00	13464.00	12660.00	15192.00
Parking terrains tennis	4560.00	5472.00	5645.00	6774.00	6720.00	8064.00
Amenée et repli du matériel	1500.00	1800.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	38009.40	45611.28	41370.00	49644.00	55149.00	66178.80

La commission patrimoine communal s'est réunie le 22 mars 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise TP BONNEFOY (25660 SAÔNE) pour les travaux de voirie suivants :

- **Chemin de la Charbonnière : 13 289.40 euros HT soit 15 947.28 euros TTC**
- **Accès cimetière : 9 480 euros HT soit 11 376 euros TTC**
- **Rue de Saint Étienne (côté zone de transport) : 9 180 euros HT soit 11 016 euros TTC**
- **Parking terrains tennis : 4 560 euros HT soit 5 472 euros TTC**
- **Amenée et repli du matériel : 1 500 euros HT soit 1 800 euros TTC**

Soit un montant total de 38 009.40 euros HT soit 45 611.28 euros TTC, et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

**Modification de la commission technique pour la réalisation d'une maison des associations et d'un atelier municipal
2025-31**

Par délibération en date du 29/01/2025, le Conseil Municipal a créé une commission ad'hoc dont l'objet est de faire une proposition au Conseil municipal quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les deux projets immobiliers en cours. La délibération prévoyait que « *la Commission cessera de fonctionner à l'issue des missions qui lui sont dévolues* ».

M. le Maire propose que la commission continue ses travaux et elle cessera de fonctionner à l'issue du dépôt du permis de construire des deux immeubles à construire, et c'est la commission urbanisme qui prendra le relais pour l'instruction du permis puis la commission patrimoine pour le suivi des travaux.

M. le Maire propose également de régulariser la présence de M. Yves GIRARD au sein de cette commission.



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et décide d'une part, que la commission cessera de fonctionner à l'issue du dépôt du permis de construire des deux immeubles à construire et d'autre part, d'ajouter M. Yves GIRARD comme membre de cette commission.

**Maitrise d'œuvre réalisation d'une maison des associations : choix de l'architecte
2025-32**

M. le Maire expose que la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison des associations. L'enveloppe prévisionnelle affectée à la réalisation de ce bâtiment est de 1 000 000 € H.T. La procédure utilisée est une procédure adaptée sans remise de prestations, permettant dans un premier temps de sélectionner 3 candidats sur leurs compétences, références et moyens.

13 candidats ont déposé leur candidature.

La commission technique s'est réunie le lundi 17 mars afin d'examiner les candidatures reçues. Celle-ci a retenu 3 candidats sur la base de leurs compétences, références et moyens.

Il s'agit de :

- AACT + (25000 BESANCON)
- KGA ARCHITECTURE (25870 LES AUXONS)
- DONZÉ ARCHITECTES (25000 BESANCON)

Dans un second temps, la commission technique a auditionné ces trois candidats et les a invités à remettre une offre.

Les offres présentées, qui ont été analysées et classées par la commission technique, sont les suivantes :

- N° 1 : AACT + (25000 BESANCON) : taux d'honoraires de 11 %
- N° 2 : KGA ARCHITECTURE (25870 LES AUXONS) : taux d'honoraires de 11.25 %
- N° 3 : DONZÉ ARCHITECTES (25000 BESANCON) : taux d'honoraires de 11.80 %

Une négociation a eu lieu avec le soumissionnaire classé premier, à savoir le cabinet AACT+. Suite à négociation, le taux d'honoraires proposé par le cabinet AACT+ est fixé à 10.3 %, missions EXE et OPC comprises.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet AACT+ (25000 BESANCON) pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'une maison des associations, avec un taux d'honoraires de 10.3 %, missions EXE et OPC comprises, et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents au marché.



**Maitrise d'œuvre construction atelier municipal : choix de l'architecte
2025-33**

M. le Maire expose que la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier municipal. L'enveloppe prévisionnelle affectée à la réalisation de ce bâtiment est de 420 000 € H.T. La procédure utilisée est une procédure adaptée sans remise de prestations, permettant dans un premier temps de sélectionner 3 candidats sur leurs compétences, références et moyens.

6 candidats ont déposé leur candidature.

La commission technique s'est réunie le lundi 24 mars afin d'examiner les candidatures reçues. Celle-ci a retenu 3 candidats sur la base de leurs compétences, références et moyens.

Il s'agit de :

- IDEA CONCEPT ARCHITECTURE (70190 BOULT)
- KGA ARCHITECTURE (25870 LES AUXONS)
- BASAL ATELIER D'ARCHITECTURE (39100 DOLE)

Dans un second temps, la commission technique a auditionné ces trois candidats et les a invités à remettre une offre.

Les offres présentées, qui ont été analysées et classées par la commission, sont les suivantes :

- N° 1 : IDEA CONCEPT ARCHITECTURE (70190 BOULT) : taux d'honoraires de 9.75 %
- N° 2 : KGA ARCHITECTURE (25870 LES AUXONS) : taux d'honoraires de 11.75 %
- N° 3 : BASAL ATELIER D'ARCHITECTURE (39100 DOLE) : taux d'honoraires de 12.80 %

La commission technique a validé le taux d'honoraires proposé par le cabinet IDEA CONCEPT ARCHITECTURE qui s'élève à 9.75 % missions EXE et OPC comprises et propose de retenir ce dernier.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet IDEA CONCEPT ARCHITECTURE (70190 BOULT) pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un atelier communal, avec un taux d'honoraires de 9.75 %, missions EXE et OPC comprises, et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents au marché.

**Réhabilitation du cimetière : clôture de la procédure de reprise des tombes
2025-34**

Par décision en date du 6 août 2020, la commune a retenu la société AD'VITAM (70 360 CHASSEY LES SCEY) pour la réhabilitation du cimetière avec pour missions :

- Le recensement géographique et historique (par drone)
- Le récolement des concessions



- La procédure de reprise des tombes abandonnées comprenant l'organisation de réunions publiques
- La cartographie

A cet effet, une convention d'étude et de travaux avait été signée comprenant 3 phases :

- Phase 1 dite « collecte des données »
- Phase 2 dite « réhabilitation »
- Phase 3 dite « travaux »

La phase 1 est terminée. La phase 2 se terminera le 5 mai 2025 par la clôture du constat de déshérence établi le 7 décembre 2021.

Après respect des délais nécessaires à compter du 5 mai 2025, il conviendra de mettre en place la phase 3 dite « travaux ». A cet effet, la société AD'VITAM a élaboré un devis indicatif de travaux qui tient compte de l'importance des différentes tombes à relever, des travaux réalisés par les particuliers.

En outre il conviendra de prendre en considération les propositions de M. le Maire et de son adjointe en charge du cimetière à savoir :

- Ne pas relever les tombes des soldats « Morts pour la France » (4 tombes) ou faire un regroupement.
- Ne pas relever les tombes des anciens Maires (3), dont 1 tombe est actuellement à l'abandon, la seconde mérite un nettoyage et la troisième (n°107) ne sera pas relevée car en état.
- Enfin un certain nombre de tombes ne sont pas accessibles sauf à réaliser les travaux « à la pelle et à la pioche », la décision sera prise le 5 mai 2025.

Pour les tombes des soldats et des anciens Maires, leur réhabilitation fera l'objet d'une proposition de budget ultérieurement.

Le montant brut du devis proposé s'élève à 52 840 euros HT, soit 63 408 euros TTC auquel il conviendra de retrancher les tombes réhabilitées et celles que la commune entend préserver.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant établi par la société AD'VITAM – 1 rue de l'Industrie – 70 360 CHASSEY LES GY, à savoir 52 840 euros HT, soit 63 408 euros TTC.

Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques

2025-35

M. le Maire rappelle que la destruction des nids de frelons asiatiques, espèce classée « espèce exotique envahissante et nuisible » et présentant un danger tant pour l'Homme que pour la biodiversité, est une opération particulièrement dangereuse. Elle nécessite l'intervention de professionnels équipés.



Le coût de cette destruction peut être susceptible de dissuader les administrés de faire appel à une entreprise spécialisée.

Par délibération en date du 7 février 2024, la collectivité a décidé de mettre en place une participation financière de la commune à la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 € par adresse de particulier, sur présentation d'une facture acquittée d'un professionnel agréé précisant l'adresse de l'intervention, dans la limite d'un budget fixé à 500 €, pour l'année 2024, sans rétroactivité.

Ne sont pas pris en charge : les coûts de la destruction de nids réalisée directement par les particuliers, la destruction de nids réalisée sur les parcelles des entreprises et la destruction de nids d'autres espèces que le frelon asiatique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour l'année 2025 cette participation financière de 50 € pour la destruction de nids de frelons asiatiques dans les conditions indiquées ci-dessus, sur présentation d'une facture établie par un professionnel au nom de l'administré (+RIB de l'administré) et précisant l'adresse de l'intervention, dans la limite d'un budget fixé à 500 € sur l'exercice 2025.

**Jardins familiaux : approbation de la convention d'utilisation du domaine public
2025-36**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2024 la collectivité a décidé de résilier la convention de mise à disposition des jardins familiaux au profit de l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs.

La commune a donc repris la gestion administrative des jardins. Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec chaque jardinier. Celle-ci a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition d'un jardin aménagé et fixe les droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention et autorise M. le Maire à en signer un exemplaire avec chacun des jardiniers.

**Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de gestion
de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de
participation dans le domaine de la santé
2025-37**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.



L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

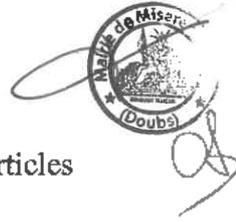
Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

**Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».**
- **mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».**
- **mandater le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».**
- **prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.**

Dépenses d'action sociale année 2025

2025-38

M. le Maire rappelle les termes de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a posé le principe d'une action sociale pour tous, et la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui fait obligation désormais à toutes les collectivités locales de programmer à leur budget des dépenses d'action sociale pour leurs agents.

Par délibération en date du 28 mai 2008, la collectivité a instauré les bons d'achat réservés aux salariés de la collectivité.

M. le Maire souligne que les bons d'achat alloués dans les conditions précisées par l'instruction ministérielle du 17 avril 1985, la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 et les lettres circulaires ACOSS des 3 décembre 1996 et 9 janvier 2002 peuvent être exonérés de cotisations et de CSG/CRDS. Il précise que les événements visés par la tolérance sont les suivants : mariage, naissance, retraite, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas et Noël.

Au titre de la fête des mères/des pères et de Noël 2025, il est proposé de fixer le montant à verser à chaque salarié à 190 € par événement et d'effectuer ce versement en relation avec l'évènement considéré (fin mai et fin novembre 2025).

En outre il est précisé également :

*que pour les agents titulaires et stagiaires, il faut être présent à l'effectif le mois où se fera le versement, sans condition d'ancienneté

*que pour les agents contractuels, ceux-ci pourront bénéficier de cette prestation s'ils ont effectué une durée de service d'au moins un an dans la collectivité (consécutive ou cumulée)

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes et dispositions contenus dans la délibération, et d'autoriser M. le Maire à contracter avec la Société SODEXO (92022 Nanterre) cette prestation pour 2025.

<p>ENEDIS : convention de servitudes (bornes de recharges électriques) 2025-39</p>
--

M. le Maire expose qu'ENEDIS a besoin de réaliser des travaux afin d'alimenter en basse tension souterraine les nouvelles bornes de recharges situées sur le parking du groupe scolaire.

La collectivité étant propriétaire d'une parcelle concernée par les travaux, à savoir la parcelle cadastrée AR 60, rue de l'Ancien Couvent, il convient de signer avec ENEDIS une convention de servitudes pour le passage de ce réseau basse tension souterrain et la pose d'un coffret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude pour le passage de ce réseau basse tension souterrain et la pose d'un coffret sur la parcelle référencée ci-dessus. A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique de 20 euros.



Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : information au Conseil Municipal

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-11	31/01/2025	Mairie : fourniture et pose d'une porte d'entrée	COURVOISIER (25480 ECOLE-VALENTIN)	5 500 € HT/6 600 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-12	19/02/2025	Micro-crèche : fourniture et pose d'un interphone	BERNARD ELECTRICITE (25000 BESANCON)	1009.17 € HT/1211 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-13	24/02/2025	Maison des associations : acquisition d'une armoire	PAPETERIE JEANNERET (25000 BESANCON)	446.66 € HT/535.99 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-14	24/02/2025	Salle polyvalente : acquisition de vaisselle	BERSOT (25000 BESANCON)	727.19 € HT/872.63 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-15	10/03/2025	Mairie : acquisition d'extincteurs	IPS SÉCURITÉ (21800 CHEVIGNY-SAINT-SALVEUR)	900.02 € HT/1080.02 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-16	10/03/2025	Salle polyvalente : acquisition de vaisselle	BERSOT (25000 BESANCON)	245.88 € HT/295.06 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-17	10/03/2025	Terrains de tennis : travaux d'alimentation électrique souterraine	SPIE (39000 FOUCHERANS)	3430 € HT/4116 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-18	12/03/2025	Mairie : achat d'un porte document	PAPETERIE JEANNERET (25000 BESANCON)	99.93 € HT/119.92 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-19	31/03/2025	Matériel technique : acquisition d'une cuve à eau	PONTARLIER MOTOCULTURE (25300 HOUTAUD)	5500 € HT/6600 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-20	31/03/2025	plateforme sportive : fourniture et pose d'une table de ping pong	KOMPAN (77198 DAMMARIÉ LES LYS)	3736.50 € HT/4483.80 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-21	31/03/2025	école maternelle : pose de barrières	GLOBAL SIGNALISATION (25480 ECOLE-VALENTIN)	3300 € HT/3960 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-22	01/04/2025	Mairie : acquisition d'un logidél pour affichage légal	LED DISPLAY INNOVATION (25480 ECOLE-VALENTIN)	1800 € HT/2160 € TTC

Mme VAUCHEY demande quelle est la contenance de la cuve à eau (décision 2025-19).
M. JOLY lui répond qu'il s'agit de la cuve qui sert à arroser les fleurs, d'une contenance de 500 litres.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les élus qu'un Conseil Municipal aura lieu mardi 22 avril 2025 à 18h15 et que celui-ci sera suivi d'une réunion de travail non-publique sur le PLUi.
- M. le Maire informe les élus que la commune a reçu un arrêté préfectoral donnant acte à la société Compagnie des Salines du Midi et des Salines de l'Est (CSME) de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation des installations associées de la concession de mines de sel gemme de Miserey-Salines, concernant les sondages 1, 2, 4, C, D et puits n°2. Les sondages S3 et S5 (parcelles cadastrées AM 16 et 18) appartiennent à la commune de Besançon ainsi que les équipements nécessaires à l'exploitation des sondages S3 et S5. Ceux-ci sont exploités par la commune de Besançon pour alimenter l'établissement de kinésithérapie de la Mouillère)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.



ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

- Délibération n° 2025-23** Compte de Gestion 2024
- Délibération n° 2025-24** Compte Administratif 2024
- Délibération n° 2025-25** Affectation du résultat 2024
- Délibération n° 2025-26** Taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Délibération n° 2025-27** Budget Primitif 2025
- Délibération n° 2025-28** Placement de trésorerie
- Délibération n° 2025-29** Maison des associations/Réfection de la toiture : choix de l'entreprise
- Délibération n° 2025-30** Travaux de voirie sur les chemins ruraux : choix de l'entreprise
- Délibération n° 2025-31** Modification de la commission technique pour la réalisation d'une maison des associations et d'un atelier municipal
- Délibération n° 2025-32** Maitrise d'œuvre réalisation d'une maison des associations : choix de l'architecte
- Délibération n° 2025-33** Maitrise d'œuvre construction d'un atelier municipal : choix de l'architecte
- Délibération n° 2025-34** Réhabilitation du cimetière : clôture de la procédure de reprise des tombes
- Délibération n° 2025-35** Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
- Délibération n° 2025-36** Jardins familiaux : approbation de la convention d'utilisation du domaine public
- Délibération n° 2025-37** Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- Délibération n° 2025-38** Dépenses d'action sociale année 2025
- Délibération n° 2025-39** ENEDIS : convention de servitudes (bornes de recharges électriques)

Le secrétaire de séance
Dominique VAUCHEY

Le Maire
Marcel FELT